



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	3	4

Délibération n° 27-2018

OBJET : APPROUVANT LA VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuaivevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le rapport de l'expert Monsieur Jean-Luc PICOT ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le CGF a procédé à l'acquisition d'un véhicule de service autorisé par délibération 15-2011 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2012. Ce véhicule est dans l'actif depuis le 28 août 2012 et est à ce jour amorti sur le plan comptable.

Compte tenu de l'usure du véhicule, des coûts d'entretien et de réparation, il est proposé de le mettre en vente. Une expertise a été sollicitée auprès d'un expert automobile en septembre 2018 dont le rapport du 3 octobre 2018 fait état d'une valeur résiduelle de 570 000 francs. Aussi, il est proposé de valider un prix de vente conforme à l'expertise.

La délibération a donc pour objet d'autoriser le Président du CGF à procéder ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette vente.

DECIDE :

Article 1 : Est autorisée la mise en vente du véhicule ci-dessous :

Direction	Type de véhicule	Marque	N° immatriculation	Estimation F CFP
RESSOURCES	VL	CITROËN-Berlino	215 929 P	570 000

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les documents afférents à la vente de ce véhicule, et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget principal du CGF – chapitre 77 « produits exceptionnels » - article 775 « produits des cessions d’immobilisations ».

Article 4: Conformément aux dispositions de l’article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l’unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l’article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l’Etat le : **15 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : **19 NOV. 2018**
- Retirée le :

